

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund	16 janvier 2009	Ontario
Kinross Gold Corporation	21 janvier 2009	Ontario
MFR 2009 Resource Limited Partnership	21 janvier 2009	Ontario
MSP 2009 Resource Limited Partnership	21 janvier 2009	Ontario
NAV Canada	15 janvier 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Desjardins Marché monétaire	16 janvier 2009	Québec
Fonds Desjardins Revenu court terme		- Colombie-Britannique
Fonds Desjardins Obligations canadiennes (certaines de catégories A et B)		- Alberta - Saskatchewan

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de catégories A et I)		- Manitoba
Fonds Desjardins Obligations opportunités (parts de catégories A et I)		- Ontario
Fonds Desjardins Obligations à rendement en capital		- Nouveau-Brunswick
Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé		- Nouvelle-Écosse
Fonds Desjardins Équilibré canadien		- Île du Prince Édouard
Fonds Desjardins Équilibré Québec (parts de catégories A et T)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds Desjardins Revenu de dividendes (parts de catégorie A et T) (auparavant Fonds Desjardins Dividendes)		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds Desjardins Croissance de dividendes (parts de catégories A et T)		- Yukon
Fonds Desjardins Actions canadiennes valeur (parts de catégories A, T et I)		- Nunavut
Fonds Desjardins Actions canadiennes		
Fonds Desjardins Fidelity Frontière Nord ^{MD}		
Fonds Desjardins Actions canadiennes petite capitalisation		
Fonds Desjardins NordOuest Spécialisé actions		
Fonds Desjardins Actions américaines valeur		
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (auparavant Fonds Desjardins CI Catégorie de société valeur de fiducie)		
Fonds Desjardins Actions mondiales valeur (parts de catégories A, T et I)		
Fonds Desjardins Actions mondiales toute capitalisation (parts de catégories A et T)		
Fonds Desjardins Actions outre-mer valeur		
Fonds Desjardins Immobilier mondial (parts de catégories A, T et I)		
Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation		
Fonds Desjardins Marchés émergents (parts de catégories A et I)		
Fonds Desjardins Placements alternatifs		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(part de catégorie A, T et I) Fonds Desjardins Placements alternatifs spécialisés (parts de catégories A, T et I) Fonds Desjardins Environnement (parts de catégories A et I) Portefeuille SociéTerre Sécuritaire boursier Portefeuille SociéTerre Équilibré Portefeuille SociéTerre Croissance (auparavant Fonds Desjardins Éthique Équilibré canadien) Portefeuille SociéTerre Croissance plus		
Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique	16 janvier 2009	Ontario
Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique	16 janvier 2009	Ontario
Catégorie opportunités Aston Hill Ark Catégorie énergie Aston Hill Ark Catégorie revenu mensuel Aston Hill Ark	20 janvier 2009	Ontario
Fiducie de capital TD IV ^{MC} Banque Toronto-Dominion (La)	16 janvier 2009	Ontario
Fonds Multigestion FNSSC	19 janvier 2009	Ontario
Fonds Opportunités TD	15 janvier 2009	Ontario
Migenix Inc.	21 janvier 2009	Colombie-Britannique
Mines Agnico-Eagle Limitée	20 janvier 2009	Ontario
Pan American Silver Corp.	20 janvier 2009	Colombie-Britannique
Portefeuilles Harmony Portefeuille Harmony d'actions canadiennes Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien Portefeuille Harmony de marché monétaire Portefeuille Harmony d'actions étrangères	20 janvier 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille Harmony d'actions américaines Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony Superportefeuille équilibré Harmony Superportefeuille conservateur Harmony Superportefeuille de croissance plus Harmony Superportefeuille de croissance Harmony Superportefeuille de croissance maximale Harmony		
Portefeuilles Hartford Portefeuille conservateur Hartford Portefeuille équilibré Hartford Portefeuille de croissance équilibrée Hartford Portefeuille de croissance Hartford	15 janvier 2009	Ontario
Portefeuilles INNOVA Scotia ^{MC} Portefeuille de revenu INNOVA Scotia Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia Portefeuille de croissance INNOVA Scotia Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	15 janvier 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de marché monétaire canadien AIM	19 janvier 2009	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
32 Degrees Capital Fund V Limited Partnership	2008-12-18	1 785 parts	8 925 000 \$	2	49	2.3 / 2.5
Acasti Pharma Inc.	2008-11-27	3 144 715 actions catégorie A et 3 144 715 bons de souscription	3 144,72 \$	78	49	2.14
AnyWare Group Inc.	2009-01-15	débentures	2 250 000 \$	1	4	2.3
Corporation minière Golden Share	2008-12-30	945 unités A et 105 unités B	1 050 000 \$	107	4	2.3
Corporation Minière Northern Star	2008-12-30	7 788 364 actions ordinaires	5 451 854,80 \$	0	8	2.3
Dumont Nickel Inc.	2008-12-30	1 180 000 unités A et 7 850 000 unités B	137 500 \$	1	7	2.3
EnergyFields 2008 Special Flow-Through Limited Partnership	2008-12-31	7 700 unités	770 000 \$	1	41	2.3 / 2.9
Exploration Dia Bras Inc.	2008-11-20	25 000 000 d'unités	2 000 000 \$	0	5	2.3
Exploration Orbite VSPA Inc.	2008-12-30	18 unités	180 000 \$	2	0	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
General Motors Acceptance Corporation du Canada Limitée	2009-01-02 au 2009-01-09	billets	4 090 983,08 \$	1	12	2.10
Minéraux Maudore Ltée	2008-12-30	630 000 actions ordinaires accréditives	1 008 000 \$	0	2	2.10
Montagu Properties Limited Partnership	2008-12-30	110 unités	2 717 000 \$	1	61	2.9
Ressources Murgor Inc.	2008-12-23 et 2008-12-30	7 300 000 actions ordinaires et 3 650 000 bons de souscriptior	730 000 \$	12	7	2.3 / 2.10
Sherritt International Corporation	2008-12-31	943 277 actions ordinaires	0,00 \$	1	1	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-08-31	4 000 parts de fiducie	40 800 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-09-15	10 098 parts de fiducie	102 999,60 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-10-09	6 375 parts de fiducie	65 025 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-11-27 et 2007-11-29	21 575 parts de fiducie	220 065 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2007-12-11, 2007-12-12 et 2007-12-14	46 408 parts de fiducie	473 361,60 \$	4	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-01-04	8 824 parts de fiducie	90 004,80 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-02-05	23 951 parts de fiducie	249 090,40 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-06-02 et 2008-06-10	22 500 parts de fiducie	234 000 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-07-01	14 424 parts de fiducie	150 009,60 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-07-22	18 269 parts de fiducie	189 997,60 \$	1	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-09-11 et 2008-09-19	29 620 parts de fiducie	308 048 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-10-01	31 505 parts de fiducie	327 652 \$	2	0	2.3
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2008-11-12 et 2008-11-15	16 607 parts de fiducie	175 405 \$	3	0	2.3
Société en commandite Métaux Précieux Northern 2008	2008-12-17	523,75 parts	523 750 \$	5	1	2.3 / 2.5
Supratek Pharma Inc.	2008-12-30	débentures	205 000 \$	0	2	2.3 / 2.10
Valley High Ventures Ltd.	2008-12-30	2 250 000 unités	225 000 \$	1	15	2.3 / 2.5
Victoria Gold Corp.	2008-12-18	21 294 000 unités	4 258 800 \$	5	22	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund

Vu la demande présentée par Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 janvier 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (« Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et aux articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 15 janvier 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2008;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 7 octobre 2008;
4. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0006

Precision Drilling Trust

Vu la demande présentée par Precision Drilling Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(1), 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et aux articles 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur datée du 21 janvier 2009 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 janvier 2009 (la « dispense demandée »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base.

Fait à Montréal, le 21 janvier 2009.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0009

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».